

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	<b>15</b>
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>11</b>

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 10 avril 2015**

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 30 mars 2015

**Membres présents :** Mmes. Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Joël HERZOG, Francis HOFFMANN, Didier NAGEL, Martial NEUSCH, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Messieurs Fabien EYERMANN qui a donné procuration à Martial NEUSCH, Benoît ROTH a donné procuration à Raphaël BUSCH, Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire, et Samuel SCHWOOB qui a donné procuration à Christophe GASSER,

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Affaire de personnel  
Adopté à l'unanimité

**Objet : N° 1) Communications du Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Remerciements pour la participation active de toutes les associations et personnes qui ont contribué à la bonne réussite de la manifestation du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la commune,
- Le nettoyage de printemps a lieu samedi 11 avril rendez-vous à la mairie,
- Une réunion au SMICTOM pour une meilleure gestion des déchets aura lieu mardi 14 avril,
- Une intervention d'une entreprise a eu lieu sur le nouveau terrain de football pour améliorer l'évacuation des eaux de pluie,
- Madame Josée JOND rend compte de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme.

**Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 20 mars 2015**

**Mis aux voix, le procès verbal de la séance du 20 mars 2015 est adopté à l'unanimité**

**Objet : N°3) Fixation du taux d'imposition 2015 des trois taxes**

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 8 avril 2015 et propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2014 pour l'exercice 2015 à savoir :

Taxes	2014	2015
Taxe d'habitation	11.59 %	11.59 %
Taxe foncière bâtie	11.94 %	11.94 %
Taxe foncière non bâtie	101.09 %	101.09 %

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

**- le maintien des taux 2014**

- de fixer les taux d'imposition 2015 des trois taxes locales de la manière suivante :**

<b>Taxes</b>	<b>2015</b>
Taxe d'habitation	11.59 %
Taxe foncière bâtie	11.94 %
Taxe foncière non bâtie	101.09 %

Le produit correspondant à ces taux s'élèvera à 222 721 €.

**Objet : N°4) Tarifs 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs concernant l'aire naturelle de camping, la salle communale du Mille Club, la salle du Stand de Tir, les redevances de l'eau et de l'assainissement, l'emplacement des forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

- de fixer les tarifs 2015 selon les modalités suivantes :**

- Aire naturelle de camping, location extérieure du Mille club (terrain et toilettes), location du Mille Club, location de la salle du Stand de Tir, les emplacements forains, le ravalement de façades, les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales : les tarifs sont maintenus

- **de fixer les tarifs 2015 des services de l'Eau et de l'Assainissement selon les modalités suivantes :**

- Le prix de l'eau a été fixé à 1.02 € le m<sup>3</sup>
- Le prix de l'assainissement a été fixé à 1.68 € le m<sup>3</sup>
- L'anti-pollution : 0.330 € le m<sup>3</sup>
- Le taux de collecte : 0.274 € le m<sup>3</sup>
- La location du compteur : 10.00 € par semestre
- Taux horaire : 40 €/heure
- Les frais de branchement au réseau d'eau potable : 120.00 €

**Objet : N°5) Budgets Primitifs exercice 2015 (Budgets principal, eau et assainissement)**

**a) Budget primitif 2015 : budget principal**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 0 L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2015 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2015

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2015, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	<b>533 064.60 €</b>	<b>533 064.60 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>837 419.35 €</b>	<b>837 419.35 €</b>
TOTAL	<b>1 370 483.95 €</b>	<b>1 370 483.95 €</b>

- **précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)**

**b) Budget primitif 2015 : service de l'Eau**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Eau de l'exercice 2015 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2015

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2015, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	<b>142 561.81 €</b>	<b>142 561.81 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>79 906.54 €</b>	<b>79 906.54 €</b>
TOTAL	<b>222 468.35 €</b>	<b>222 468.35 €</b>

- **précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

**c) Budget primitif 2015 : service de l'Assainissement**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2015 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2015

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2015, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	<b>221 630.11 €</b>	<b>221 630.11 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>102 663.00 €</b>	<b>102 663.00 €</b>
TOTAL	<b>324 293.11 €</b>	<b>324 293.11 €</b>

**précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

**Objet : N°6) Affaire de personnel**

Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter une personne. Par conséquent, il suggère la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en qualité de non titulaire pour la saison estivale.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en qualité de non titulaire pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015**
- **que la personne sera affectée au service technique dont les attributions seront définies dans le contrat d'engagement**
  - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup>**
  - **que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 330 indice majoré 316**

**Objet : N°7) Divers**

\* Monsieur Christophe GASSER présente la demande de permis de construire et les déclarations préalables de travaux déposés depuis le 20 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures quinze minutes.

Dambach le 14 avril 2015

Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH